



4 rue de la vieille église  
Mesnard-la-Barotière  
Tél : 02.51.66.00.97/07 82 30 33 75  
ec.mesnardlabarotiere@ddec85.org

Site de l'école : <http://mesnardlabarotiere-stcharles.fr/>

# Règlement intérieur

*L'école privée Saint Charles de Mesnard la Barotière est un établissement catholique sous contrat avec l'état. Le présent règlement apporte aux familles et aux élèves, les précisions sur les aspects pratiques de la vie au sein de celui-ci. Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents. Il précise aussi les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents, dans leurs relations avec l'établissement.*

## **1- Scolarité :**

### **a) Admission et inscription :**

- L'inscription d'un élève se fait auprès de la directrice sur présentation :
  - du livret de famille
  - du carnet de santé
  - du certificat de radiation de l'ancienne école
  - du livret scolaire.
- L'accueil des enfants est assuré uniquement :
  - pour ceux qui auront trois ans jusqu'au 31 décembre de l'année civile correspondante au début de l'année de la rentrée scolaire.
  - si l'enfant est propre (y compris pendant la sieste). Dans le cas contraire son admission peut être retardée.

### **b) Fréquentation et obligation scolaire :**

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et en vigueur. Toute absence doit être signalée à l'école le matin même, en précisant le motif. A son retour, l'enfant devra transmettre son bulletin d'absence à l'enseignant de sa classe.
- Pour toute absence se prolongeant au-delà d'une semaine, il est indispensable de fournir un certificat médical.
- Pour une absence prévue (visite chez un spécialiste ...), les parents doivent informer l'enseignant par écrit.
- Toute demande d'absence exceptionnelle prolongée pour convenance personnelle (vacances des parents ...) doit être faite par courrier (bulletin d'absence complété) et adressé au chef d'établissement, ainsi qu'à l'enseignant de votre enfant. L'enseignant, de son côté, ne sera pas tenu de préparer de travail spécifique pour l'élève absent.

## **2) Vie de l'établissement :**

### **a) Horaires et sorties :**

- Les horaires de fonctionnement de classe sont :
  - Matin : 8 h45 – 12h00
  - Après-midi : 13h45 – 16h45
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'école de 8h30 à 17h.
- Les enfants déjeunant à la maison sont sous la responsabilité de leurs parents de 12h00 à 13h30.  
**Les enfants ne sont pas sous la responsabilité légale de l'école avant et après ces horaires sauf si l'enfant est convié aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).\***
- **Lorsque les enfants « externes » reviennent à l'école, les adultes qui les ramènent doivent les accompagner jusqu'au portail afin de relever le crochet de sécurité puis de remettre celui-ci après**



4 rue de la vieille église  
Mesnard-la-Barotière  
Tél : 02.51.66.00.97/07 82 30 33 75  
ec.mesnardlabarotiere@ddec85.org

Site de l'école : <http://mesnardlabarotiere-stcharles.fr/>

**leur passage. Ce geste permet d'assurer pleinement la sécurité de l'ensemble des élèves qui se trouvent dans la cour au moment de la pause méridienne. Merci de respecter ce principe.**

- Les journées de classe sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Les séances d'APC\* organisées par les enseignants ont lieu trois jours par semaine de 12h05 à 12h35. Ces horaires peuvent changer à la demande des enseignants auprès de la famille.
- **Respect des horaires :**  
Veillez aux heures d'entrée : les retards perturbent le travail de l'enfant et de la classe. Les cours commencent à **8 h45 précises.**
- Lorsque votre enfant doit être récupéré après la classe par une personne dont vous n'avez pas inscrit le nom dans la liste des personnes autorisées (fiche de renseignements), veuillez prévenir l'enseignant concerné par écrit.

#### c) **Comportement des élèves :**

- L'école est un lieu d'éducation. Il est demandé aux élèves de bien se comporter à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Tout élève doit être poli et respectueux. Le langage doit être correct.
- Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole déplacés envers les enseignants, les personnels de service ou les autres adultes intervenant auprès d'eux.
- Les conflits entre enfants seront réglés au sein de l'établissement par l'équipe éducative. Les parents ne doivent pas intervenir personnellement au sein de l'école auprès d'un autre enfant.
- L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, le conseil des maîtres décidera des mesures appropriées.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et des adultes côtoyés peuvent donner lieu à des sanctions qui le cas échéant, sont portées à la connaissance des familles.
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu, est exigée au sein de l'établissement :
  - Pas de vêtements trop courts dévoilant une partie du corps de l'enfant.
  - Pas de tongs, de débardeur à fines bretelles ou de dos nu.

#### d) **Respect du matériel et de l'environnement :**

- Chaque enfant prendra soin de son matériel et du matériel qui lui est confié. Les livres devront être couverts avec un matériau suffisamment résistant. En cas de détérioration, nous vous demanderons de remplacer le manuel concerné.
- Le souci de la propreté et des espaces de vie (classes, cour, toilettes ...) doit être l'affaire de tous et passe par une politesse élémentaire (papier à la poubelle, ne pas cracher, ne pas écrire sur les murs ou les tables ...)

#### e) **Participation aux sorties :**

Les sorties scolaires sont inscrites au projet pédagogique de l'école. Ce sont des activités qui se déroulent en lien avec les apprentissages proposés aux élèves et sur le temps scolaire. Elles sont donc obligatoires.

#### f) **Assurances scolaires :**

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés par leur enfant ; toutefois, pour toute activité extrascolaire (sortie, classe découverte ...), une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Chaque élève doit donc fournir une attestation de son assurance.



4 rue de la vieille église  
Mesnard-la-Barotière  
Tél : 02.51.66.00.97/07 82 30 33 75  
ec.mesnardlabarotiere@ddec85.org

Site de l'école : <http://mesnardlabarotiere-stcharles.fr/>

### **3- Sécurité, hygiène :**

#### **a) Objets interdits à l'école :**

Les objets dangereux ( couteaux , cutters , boulets ... ) , coûteux ( bijoux , jeux vidéos , MP3 ... ) ou inutiles à l'école ( maquillage ... ) sont à proscrire ; l'école dégage toute responsabilité en cas de perte , détérioration ou vol de ces objets . De même, les chewing-gum et bonbons ne sont pas autorisés à l'école (exception faite lors des anniversaires).

#### **b) Sécurité dans les jeux :**

Les enfants doivent respecter le règlement de cour porté à leur connaissance en début d'année. Tout jeu de cour personnel (individuel ou collectif), pouvant entraîner une situation conflictuelle ou présentant certains risques est interdit par l'équipe éducative, dans l'intérêt de chacun.

#### **c) Urgences médicales, accidents :**

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit immédiatement faire prévenir l'adulte en charge de la surveillance ; au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui. En cas d'accident, l'école apportera les premiers soins, appellera les secours si besoin puis contactera la famille.

#### **d) Conditions d'accueil en cas de maladie :**

L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade en cours de journée, les parents sont prévenus et doivent le prendre en charge. Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école ; les enseignants ne sont pas autorisés à les administrer (sauf dans le cas d'un **Projet d'Accueil Individualisé** en collaboration avec l'équipe éducative et le médecin scolaire).

#### **e) Hygiène :**

Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant. Le cas échéant, vous devez traiter sa chevelure et prévenir l'école.

### **4) Relation avec les familles, concertation parents, enseignants :**

#### **a) Outils d'information :**

Un cahier de liaison permet à l'information de circuler entre les parents, l'enseignant et le directeur. Vous devez **veiller à le consulter tous les jours et à le signer** quand des informations y sont consignées. Il doit toujours rester dans le cartable.

Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

#### **b) Information sur le déroulement de la scolarité :**

Une réunion de classe est tenue dans chaque classe en début d'année scolaire. Au moins une rencontre individuelle aura lieu en cours d'année.

Les travaux des élèves et les évaluations sont communiqués aux familles sous la forme d'un livret à signer par les parents.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (envoi de la photocopie du livret sur demande des parents concernés).



4 rue de la vieille église  
Mesnard-la-Barotière  
Tél : 02.51.66.00.97/07 82 30 33 75  
ec.mesnardlabarotiere@ddec85.org

Site de l'école : <http://mesnardlabarotiere-stcharles.fr/>

## **5) Mise en œuvre et respect du règlement intérieur :**

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Des sanctions seront prises et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'établissement.

Toute sanction aura une visée éducative. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation sera soumise à l'équipe éducative.

*Nous, soussignés ..... (Parents, tuteur légal),*

*responsables de(s) enfant(s) .....classe(s) .....*

*nous nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'école et à le faire respecter par notre (nos) enfant(s).*

*A..... le .....*

*Lu et approuvé,*

*Signature de ou des élèves*

*Signatures des parents*

*Exemplaire pour la famille*

~~X~~-----

*Nous, soussignés ..... (Parents, tuteur légal),*

*responsables de(s) enfant(s) .....classe(s) .....*

*nous nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'école et à le faire respecter par notre (nos) enfant(s).*

*A..... le .....*

*Lu et approuvé,*

*Signature de ou des élèves*

*Signatures des parents*

*Exemplaire pour l'école Saint Charles de Mesnard la Barotière*